

FORMULAIRE DE DECLARATION TEMPORAIRE DE MOUILLAGE NOCTURNE DANS LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINT-MARTIN

Site souhaité pour le mouillage nocturne :

☐ Tintamarre (Baie Blanche) ☐ Rocher créole

*Le mouillage nocturne est interdit à l'îlet Pinel

A remplir par le représentant de la société

Nom de la société : ...

Nom et prénom : ...

Nom du navire : ...

Taille du navire : ...

Nombre de personnes à bord : ...

Demande pour la nuit du : ...

Rappel réglementaire :

- Ce document vous autorise uniquement à pratiquer le mouillage nocturne la nuit de votre demande,
- Le mouillage nocturne implique le règlement d'une redevance unitaire par client embarquer, par la société commerciale,
- Ne pas s'ancrer, mouiller exclusivement sur une bouée mise à disposition (50 pieds max),
- Ne pas générer de nuisances sonores et lumineuses (y compris l'éclairage sous-coque),
- Ne pas vidanger les eaux usées (vaisselle, douche, toilette),
- Ne pas gratter la coque et nettoyer le pont du navire,
- Ne pas bivouaquer ni faire de feu sur la plage
- Ne pas pêcher ni prélever toutes espèces animales, végétales ou coquillages/gorgones/coraux,
- Ne pas nourrir les animaux,
- Conserver tous vos déchets (nourriture également) à bord du navire,
- Vérifier l'état du mouillage avant de vous y amarrer*Vérifier l'état du mouillage avant de vous y amarrer*

Nous vous invitons à contacter les agents de l'AGRNSM si des infractions à la réglementation et/ou des comportements inadéquats sont observés dans la Réserve Naturelle Nationale et également lors d'observation d'animaux (tortues marines, mammifères marins, mérous, etc.)

*Le capitaine du navire reste seul responsable de son navire et doit à ce titre exercer une veille active en tout temps. L'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin ne serait être tenue responsable en cas d'incident.

En signant ce document, je m'engage à sensibiliser et responsabiliser mes clients afin qu'ils respectent le règlement de la réserve naturelle nationale sous peine d'exposer le capitaine et la société à des poursuites.

Tampon et signature du responsable :